



CDN ANGERS  
PAYS DE LA LOIRE  
17 RUE DE LA TANNERIE  
CS 30114 - 49101 ANGERS  
CEDEX 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC LE QUAI - CDN**

**SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025**

*Objet : Budget 2025 : Affectation du résultat de l'exercice 2024*

*Référence : DEL-2025-03*

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur

**EXPOSE :**

La démarche d'affectation du résultat d'exploitation consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le compte de gestion de l'agent-comptable et le compte administratif de l'EPCC Le Quai – CDN afférents à l'exercice 2024 ayant été approuvés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 532 351.59 €, et le résultat d'investissement de 161 678.12 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation 2024 à la section d'exploitation.

L'affectation prend la forme suivante :

- section d'exploitation 002 :	532 351.59 €
--------------------------------	--------------

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001 en recettes.

Ces affectations seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L1612-12, et L1431-7, R.2221-50 à 51, et R.221-92 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux notamment son article 1112 ;*

*Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle*

*Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17, et par délibération DELIB 2018-09 votée en date du 4 décembre 2018,*

*Vu la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 et du 15 février 2021,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2023,*

*Vu l'avis conforme préalable du comptable public,*

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE l'affectation des résultats de 532 351.59 € et 161 678.12 € :

- section d'exploitation 002 :	532 351.59 €
- section d'investissement 001 :	161 678.12 €

Le Président,  
Nicolas DUFETEL

